

# Poste de transformation municipal Piperville

Notice Avis d'achèvement du rapport provisoire d'étude environnementale et invitation à une séance d'information publique.



## Le 9 novembre 2023

Hydro Ottawa limitée (Hydro Ottawa) a terminé un rapport provisoire d'étude environnementale (REE provisoire) pour le projet proposé de poste de transformation municipal Piperville. Ce projet a pour but d'assurer un approvisionnement en électricité adéquat et fiable pour répondre à la demande croissante du secteur sud-est de la Ville d'Ottawa. Le projet proposé consiste en ceci : la construction d'un nouveau poste de transformation municipal (PTM) de 27,6 kV à l'intersection du chemin Piperville et de la voie Farmers (situés du côté ouest de l'autoroute 417); et son raccordement à la ligne de transport existante de 230 kV d'Hydro One, également située du côté ouest de l'autoroute 417.

La nécessité de nouvelles installations a été mise en lumière par le Plan intégré des ressources régionales (PIRR) pour la région d'Ottawa. Publié en mars 2020, le PIRR est un plan de vingt ans qui a été élaboré par un groupe de travail consacré à la planification régionale, constitué de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), d'Hydro Ottawa et d'Hydro One. Ce projet est assujéti à la Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario; sa planification est conforme au processus approuvé d'évaluation environnementale (EE) de portée générale relative aux installations de transmission secondaires. Sous réserve du résultat de l'EE de portée générale, la construction pourrait commencer dès le mois d'avril 2024.

## COMMENTER PRÉSENTER VOS COMMENTAIRES

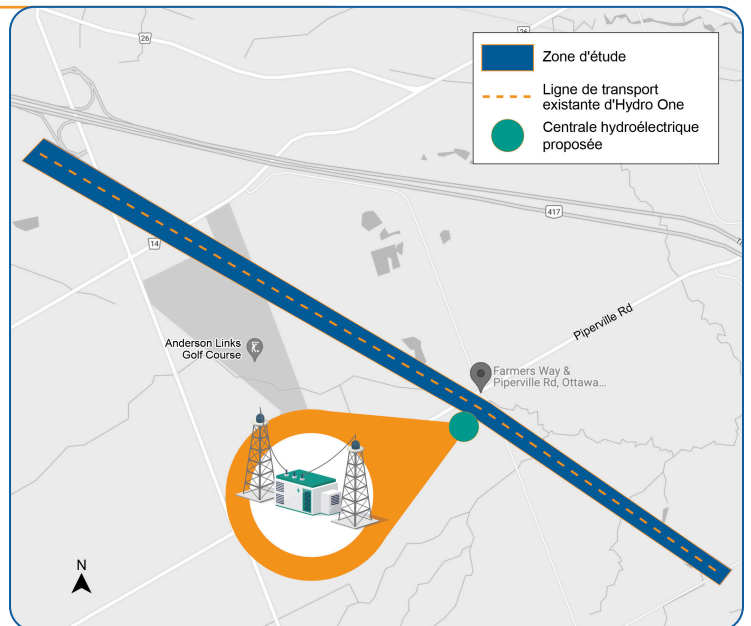
Conformément au processus d'EE de portée générale, Hydro Ottawa déclare son intention d'aller de l'avant avec le projet. Le REE provisoire est mis à la disposition du public pendant 30 jours, soit du 9 novembre 2023 au 10 décembre 2023, aux fins d'examen et de rétroaction. Le REE provisoire peut être consulté sur le site Web du projet à [www.hydroottawa.com/piperville](http://www.hydroottawa.com/piperville) ou sur papier aux endroits suivants :

**Hydro Ottawa**  
**Bureau Hunt Club**  
2711, chemin Hunt Club  
Ottawa, ON, K1G 3S4

**Bibliothèque publique d'Ottawa**  
**Emplacement Greely**  
1448 promenade Meadow Drive  
Greely, ON, K4P 1B1

Les commentaires et les questions au sujet du REE provisoire doivent être reçus par Hydro Ottawa au plus tard à 16 h 30 le 10 décembre 2023. Veuillez adresser votre correspondance à :

**Michael Campbell, P.Eng**  
Gestionnaire de projet  
Hydro Ottawa limitée  
2711, chemin Hunt Club  
Ottawa, ON, K1G 3S4  
[piperville@hydroottawa.com](mailto:piperville@hydroottawa.com)  
613-738-5499 ext: 7478



Hydro Ottawa répondra aux préoccupations soulevées durant la période d'examen et fera de son mieux pour les régler. Si aucune préoccupation n'est soulevée durant la période d'examen, Hydro Ottawa finalisera le REE provisoire et le déposera au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le projet sera considéré comme étant acceptable et pourra aller de l'avant comme le décrit le REE provisoire.

## Demandes en vertu de l'article 16

La Loi sur les évaluations environnementales, telle que modifiée par la Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19, permet à une personne qui a des préoccupations relativement aux incidences potentiellement préjudiciables sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, qui n'ont pas été abordées par l'évaluation environnementale de portée générale, de demander – en vertu de l'article 16 de la Loi sur les évaluations environnementales – que le ministre prenne un arrêté exigeant une évaluation environnementale individuelle ou que des conditions soient imposées au projet. De telles demandes doivent être adressées par écrit au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ainsi qu'au directeur de la Direction des évaluations environnementales, et reçues au plus tard à 16 h 30 le 10 décembre 2023 aux adresses suivantes :

**Ministre**  
Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs  
777, rue Bay, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON, M7A 2J3  
Courriel : [Minister.mecp@ontario.ca](mailto:Minister.mecp@ontario.ca)

**Directeur**  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs  
135, St. Clair Ouest, 1<sup>er</sup> étage  
Toronto, ON, M4V 1P5  
Courriel : [EABDirector@ontario.ca](mailto:EABDirector@ontario.ca)

Pour transmettre votre demande d'arrêté en vertu de l'article 16(6), vous devez fournir les renseignements suivants : votre nom, votre adresse et votrecourriel; le nom du projet; le nom du promoteur; le type d'arrêté demandé (demande de conditions supplémentaires ou demande d'évaluation environnementale individuelle); des détails sur vos préoccupations relativement aux incidences potentiellement préjudiciables sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones qui sont protégés par la Constitution et sur la manière dont l'arrêté proposé pourrait prévenir, atténuer ou pallier les incidences préjudiciables identifiées; si vous faites partie, si vous représentez ou si vous avez parlé à une communauté autochtone dont les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones, qui sont protégés par la Constitution, sont susceptibles de subir des incidences préjudiciables en raison du projet proposé; si vous avez signalé vos préoccupations au promoteur, la réponse du promoteur (le cas échéant) et la raison pour laquelle les préoccupations n'ont pas pu être réglées en collaboration avec le promoteur; et tout autre renseignement qui pourrait appuyer votre demande. Le projet peut légalement aller de l'avant en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales si aucune demande d'arrêté en vertu de l'article 16 n'est transmise durant la période d'examen et de rétroaction.

Veuillez noter qu'une copie de la demande en vertu de l'article 16 doit également être envoyée à Hydro Ottawa à l'adresse susmentionnée.

## Nous tenons à en discuter avec vous

Dans le cadre du processus de consultation, nous tenons une deuxième séance d'information publique au cours de la période d'examen et de rétroaction du rapport provisoire d'étude environnementale. Les membres du public sont invités à assister à l'une de nos séances d'information pour en savoir davantage sur les résultats du rapport d'étude environnementale, parler directement aux membres de notre équipe de projet et émettre leurs commentaires. **Veuillez vous joindre à nous lors d'une de ces séances :**

### 2<sup>es</sup> séances d'information

**Séance virtuelle**  
**30 novembre 2023**  
12 h – 13 h  
Visitez [hydroottawa.com/piperville](http://hydroottawa.com/piperville)  
pour vous inscrire à la séance virtuelle

**Séance en personne**  
**30 novembre 2023**  
19 h – 21 h  
Club de golf Anderson Links  
4175, chemin Anderson

### Pour obtenir plus d'information :

Courriel : [piperville@hydroottawa.com](mailto:piperville@hydroottawa.com)  
Site Web du projet : [hydroottawa.com/piperville](http://hydroottawa.com/piperville)  
Processus d'EE de portée générale :  
<https://www.ontario.ca/fr/page/evaluation-environnementale-de-portee-generale-relative-aux-installations-de-transmission>